

Maillard, Dethier & C°

REVISEURS D'ENTREPRISES - BEDRIJFSREVISOREN - AUDITORS

Cabinet de réviseurs d'entreprises sous forme de SRL – Kantoor van bedrijfsrevisoren met vorm van BV

Rue de la Vignette / Kleine Wijngaardstraat 179 b 2 – 1160 Bruxelles / Brussel

T : 02 673 22 22 – F : 02 675 05 46 - @ : fernand.maillard@maillard-dethier.be - laurent.dethier@maillard-dethier.be

GRIP ASBL

A l'attention du Conseil d'administration

Chaussée de Louvain 467

1030 BRUXELLES

BELGIQUE

Bruxelles, le 08/05/2020,

Nos réf. : MD/ GRIP /20.20368

Concerne : Rapport du réviseur d'entreprises à l'organe de gestion de « GRIP » sur le contrôle contractuel des états financiers de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Madame, Monsieur,

Conformément à notre mission décrite ci-après et confirmée par notre lettre de mission du 20 janvier 2020, nous vous faisons rapport sur le contrôle des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre mission consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons procédé au contrôle des états financiers de l'association GRIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, établis sur la base de la réglementation comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 404.431 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 21.267 €.

L'organe de gestion est responsable de l'établissement d'états financiers donnant une image fidèle conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives.

Conformément à notre lettre de mission, notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations. Cette norme requiert de notre part de planifier et de réaliser le contrôle en vue de s'assurer que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent au contrôle contractuel des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance telles que prévues par ladite norme.

/Volumes/GoogleDrive/Mon Drive/02_COURRIER/COURRIER/202 MD/2020368 GRIP - C.L. rapport au conseil d'admin

Cabinet de réviseurs d'entreprises sous forme de SRL – Kantoor van bedrijfsrevisoren met vorm van BV
Siège social / Maatschappelijke zetel : Avenue de Nivelles 107 – 1300 Wavre (Limal) – T / F : +32 (0)10 41 19 28

RPM / RPR : Nivelles TVA / BTW : BE 0 459 528 194

Banque / Bank : 068-2198359-75 IBAN : BE05-0682-1983-5975 BIC : GKCCBEBB



Notre contrôle implique la mise en œuvre de procédures telles que prévues dans la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations en vue de recueillir divers éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris une évaluation restreinte des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, relève du jugement professionnel du réviseur d'entreprises. En procédant à cette évaluation des risques, nous avons défini des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, conformément aux dispositions de la norme relative au contrôle contractuel des PME et des petites A(I)SBL et fondations et aux missions légales réservées et partagées auprès des PME et des petites A(I)SBL et fondations, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la réglementation comptable applicable en Belgique.

Le conseil d'administration doit encore formellement arrêter les comptes annuels établis sous le schéma légal (défini par l'arrêté royal du 19 décembre 2003). **Au terme de mes contrôles, j'attire l'attention du Conseil d'administration sur le fait que je n'ai pas réceptionné les comptes annuels établis selon ce schéma. Je rappelle que c'est bien celui-ci qui devra être déposé, conformément aux prescriptions de l'article 3 :47 du Code des sociétés et associations qui devra être déposé à la Banque Nationale de Belgique.**

Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins et sa diffusion est limitée à l'utilisation projetée dans la lettre de mission.

Pour la SRL Maillard, Dethier & C°

Laurent DETHIER
IRE n° A.2489 (IRE B.306)
Réviseur d'Entreprise
Administrateur

